

16 FEV. 2012

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre

REQUÊTE déposée sous le n°

120261

DEPOT N°

5521

REQUÊTE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Emission d'actions de préférence

Monsieur le Président,

La société d'Avocats LANDWELL & ASSOCIES, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200), 61 rue de Villiers, représentée par Maître Catherine Olive, agissant en qualité d'avocat, au nom et pour le compte de la société SCC SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 101.707.887 €, dont le siège social se situe 96 rue des Trois Fontanots - 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 424 982 650 (ci-après «SCC» ou la « Société »)

9965062

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une requête aux fins de désignation d'un commissaire aux avantages particuliers déposée le 30 mai 2011 au Tribunal de Commerce de Nanterre, la société SCH (société par actions simplifiée au capital de 16.040.000 €, dont le siège social se situe 96 rue des Trois Fontanots - 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 430 333 260), tête d'un groupe auquel appartient la société SCC, avait sollicité la désignation de Monsieur Antoine Legoux, dans le cadre d'un projet d'attribution gratuite d'actions de préférence à émettre en faveur de salariés, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1, L.225-197-2 et suivants du Code de commerce.

Monsieur Antoine Legoux avait été désigné dans ce cadre, en tant que commissaire aux avantages particuliers, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 6 juin 2011.

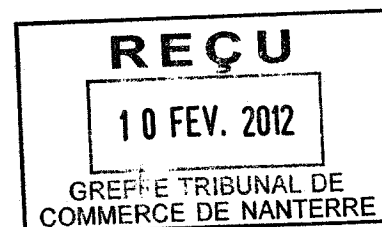
Il est aujourd'hui envisagé que l'émission d'actions de préférence se fasse non plus au niveau de SCH, mais au niveau de la société SCC, et les dirigeants de la société SCC étudient actuellement un projet d'attribution gratuite d'actions de préférence à émettre en faveur de salariés de sociétés qui sont liées à la société SCC, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1, L.225-197-2 et suivants du Code de commerce.

L'attribution gratuite d'actions de préférence entraînerait une augmentation du capital social de la société SCC par création d'actions de préférence dont l'émission serait réservée à des personnes dénommées, conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

Ces actions de préférence permettraient à leurs titulaires de devenir actionnaires de la société SCC et de bénéficier de droits financiers particuliers par rapport aux titulaires d'actions ordinaires de la Société, et leur offrirait notamment un droit à dividende représentant un pourcentage déterminé du montant des dividendes versés par les sociétés du groupe SCC à la holding, le cas échéant.

C'EST POURQUOI,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux articles L.228-15, L. 225-147 et R.225-136 du Code de commerce, désigner un commissaire aux avantages particuliers dans le cadre du projet d'émission d'actions de préférence par la société SCC, qui aura pour mission .

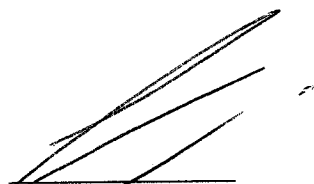


- D'apprécier les avantages particuliers consentis par la société SCC aux nouveaux titulaires des actions de préférence,
- d'en faire rapport dans les conditions prévues par le Code de commerce.

A cet égard, il serait agréable aux exposants de voir désigner Monsieur Antoine Legoux, expert comptable et commissaire aux comptes, demeurant 155 rue de la Pompe – 75116 Paris, en qualité de commissaire aux avantages particuliers, lequel, compte tenu de sa connaissance de la société SCC, et du fait qu'il avait été précédemment désigné pour accomplir cette mission au sein de la société SCH, pourrait apprécier au mieux et dans les meilleurs délais les missions qui lui seraient confiées.

Il est à noter que Monsieur Antoine Legoux n'a pas réalisé au cours des cinq dernières années, et ne réalise pas à l'heure actuelle de mission de commissaire aux comptes au sein de la société SCC, ne reçoit, en outre, aucune rémunération ni aucun honoraire de cette société et ne tombe, enfin, sous le coup d'aucune incompatibilité telle que prévue à l'article L. 822-11 du Code de commerce.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Catherine Olive
Avocat
Associée

Informations Demandées	SCC SA (Société émettrice)
Activité	L'achat, la vente, la location de tout matériel informatique, téléphonique, électronique et du bureau ainsi que de toute fourniture ou programme associés – Toute activité de services liée à l'informatique, notamment maintenance, fourniture de pièces de rechange et de produits consommables liés à l'emploi des ordinateurs, conseil, assistance, réalisation, administration et formation dans les domaines des systèmes informatiques et des réseaux, intégration de systèmes, développement de logiciels et progiciels.
Chiffre d'affaires (31/03/2011)	€ 717.954.919
Actif net (31/03/2011)	€ 100.636.996
Total du bilan (31/03/2011)	€ 266.568.679
Nombre de salariés (31/03/2011)	613
Nom et adresse des commissaires aux comptes titulaire et suppléant	<u>Commissaire aux comptes titulaire .</u> Deloitte & Associés 185 C Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine <u>Commissaire aux comptes suppléant .</u> BEAS 7-9 Villa Houssay 92200 Neuilly sur Seine
Nom et adresse des autres commissaires aux comptes en position d'incompatibilité	-
Type d'opération envisagée	Emission d'actions de préférence bénéficiant d'avantages particuliers
Montant de l'augmentation de capital	Montant nominal de € 20, assorti d'une prime d'émission d'un montant d'environ € 1.400.000
Date de la décision projetée	29 juin 2012

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

Le Président

ORDONNANCE
2012000261

Nous, Yves LELIEVRE, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons **Alain ABERGEL**
143 Rue de la Pompe
75116 PARIS

en qualité de



Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers



Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce



Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) disposera (ont) d'un **déla**i qui ne pourra être inférieur à 35 jours pour exécuter sa(leur) mission et ce, à dater de la présente ordonnance.

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle joint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la signature de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le
Y LELIEVRE

15 FEV. 2012

